

N° 1288.

ROUMANIE
ET TCHÉCOSLOVAQUIE

Protocole concernant la prolongation
de la Convention d'alliance défen-
sive du 23 avril 1921. Signé à Bu-
carest, le 13 juin 1926.

ROUMANIA
AND CZECHOSLOVAKIA

Protocol concerning the Prolongation
of the Convention of Defensive
Alliance of April 23, 1921. Signed
at Bucharest, June 13, 1926.

Nº 1288. — PROTOCOLE¹ CONCERNANT LA PROLONGATION DE LA CONVENTION D'ALLIANCE DÉFENSIVE² ENTRE LE ROYAUME DE ROUMANIE ET LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE DU 23 AVRIL 1921. SIGNÉ A BUCAREST, LE 13 JUIN 1926.

Texte officiel français communiqué par les délégués permanents de la Roumanie et de la Tchécoslovaquie à la Société des Nations. L'enregistrement de ce protocole a eu lieu le 2 septembre 1926.

Les résultats de la Convention d'alliance défensive du 23 avril 1921, prolongée pour trois ans par le protocole³ signé à Prague le 7 mai 1923, ayant été reconnus comme bienfaisants pour la cause de la paix et son maintien jugé ainsi nécessaire, les plénipotentiaires soussignés, munis des pleins-pouvoirs respectifs DE SA MAJESTÉ LE ROI DE ROUMANIE et DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE, trouvés en bonne et due forme, sont convenus de ce qui suit :

La Convention d'alliance défensive du 23 avril 1921 prolongée pour trois ans par le protocole signé à Prague le 7 mai 1923, restera en vigueur encore trois ans à partir de l'échange des ratifications du présent protocole. Ce terme expiré, elle redeviendra dénonçable suivant les dispositions finales de son article 5.

La Convention militaire conclue conformément à l'article 2 de ladite convention est prolongée pour la même durée.

Le présent protocole sera communiqué à la Société des Nations (Pacte de la Société des Nations).

Le présent protocole sera ratifié et les ratifications seront échangées à Bled, le 17 juin 1926.

En foi de quoi les plénipotentiaires l'ont signé et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Bucarest en double expédition, le treize juin mil neuf cent vingt-six.

(L. S.) JON M. MITILINEU, m. p.
(L. S.) R. KÜNZL-JIZERSKY, m. p.

Le Ministère royal des Affaires étrangères
de Roumanie certifie la présente copie
conforme à l'original.

Le Ministre des Affaires étrangères :
Jon M. Mitilineu.

Copie certifiée conforme :
Praha, le 20 juillet 1926.

Dr Jan Opočensky,
*Chef des Archives du Ministère des
Affaires étrangères.*

¹ L'échange des ratifications a eu lieu à Bled, le 17 juin 1926.

² Vol. VI, page 215, de ce recueil.

³ Vol. XVIII, page 81, de ce recueil.

¹ TRADUCTION. — TRANSLATION.

No. 1288. — PROTOCOL ² BETWEEN ROUMANIA AND CZECHOSLOVAKIA CONCERNING THE PROLONGATION OF THE CONVENTION OF DEFENSIVE ALLIANCE ³ CONCLUDED ON APRIL 23, 1921. SIGNED AT BUCHAREST, JUNE 13, 1926.

French official text communicated by the Permanent Delegates of Roumania and of Czechoslovakia accredited to the League of Nations. The registration of this Protocol took place September 2, 1926.

Whereas the effects of the Convention of defensive Alliance of April 23, 1921, prolonged for three years by the Protocol ⁴ signed at Prague on May 7, 1923, have been found to be beneficial to the cause of peace and its maintenance therefore being considered necessary, the undersigned Plenipotentiaries, having been invested with full powers, found in good and due form, by HIS MAJESTY THE KING OF ROUMANIA and by THE PRESIDENT OF THE CZECHOSLOVAK REPUBLIC, respectively, have agreed to the following provisions :

The Convention of defensive Alliance of April 23, 1921, prolonged for three years by the Protocol signed at Prague on May 7, 1923, shall remain in force for a further period of three years from the date of the exchange of the ratifications of the present Protocol. Upon the expiration of this period, the Convention shall again be subject to denunciation according to the final provisions of Article 5.

The Military Convention concluded in accordance with Article 2 of the foregoing Convention shall be prolonged for the same period.

The present Protocol shall be communicated to the League of Nations (in virtue of the Covenant of the League of Nations).

The present Protocol shall be ratified and the instruments of ratification shall be exchanged at Bled on June 17, 1926.

In faith whereof the Plenipotentiaries have signed the present Protocol and have thereto affixed their seals.

Done in duplicate at Bucharest on the thirteenth day of June, nineteen hundred and twenty six.

(L. S.) (Signed) ION M. MITILINEU.
(L. S.) (Signed) KÜNZL-JIZERSKY.

¹ Traduit par le Secrétariat de la Société des Nations.

¹ Translated by the Secretariat of the League of Nations.

² The exchange of ratifications took place at Bled, June 17, 1926.

³ Vol. VI, page 215, of this Series.

⁴ Vol. XVIII, page 81, of this Series.